

## Compte rendu de la séance du 01 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain DUMONS

### Ordre du jour:

- 1- Approbation Procès Verbal Séance du 25 février 2022
- 2- Affectation du Résultat 2021 - Camon DE-2022-13
- 3- Affectation du Résultat 2021-SEA DE-2022-12
- 4- Vote des Taxes Directes Locales 2022 DE-2022-14
- 5- Subventions aux Associations DE-2022-15
- 6- Vote Budget Primitif 2022-Camon DE-2022-17
- 7- Vote Budget Primitif 2022- SEA DE-2022-18
- 8- PLUI- Droit de Prémption Urbain zone U et AU DE-2022-16
- 9- Elections Présidentielles les 10 et 24 avril 2022
- 10- Informations et Questions Diverses

### Délibérations du conseil:

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2021- ea camon ( DE 2022 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvie CZECZOTKA, maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 26 709.15**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	4 828.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>21 880.21</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>26 709.15</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>26 709.15</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	26 709.15
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**Sylvie CZECZOTKA**  
**Maire**

**Affectation du résultat de fonctionnement 2021- camon ( DE 2022 13)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvie CZECZOTKA

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 7 705.68**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 747.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>3 957.95</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>7 705.68</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>7 705.68</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 705.68
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**Sylvie CZECZOTKA**  
**Maire**

### Vote des taxes Directes Locales 2022 ( DE 2022 14)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales ( foncier bâti, foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :  
de ne pas augmenter le produit attendu, soit **99 763.00 €**

Les taux applicables en 2022 seront donc :

- taxe foncier bâti : 42.95 %
- taxe foncier non bâti : 144.96%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

**Sylvie CZECZTOKA  
MAIRE**

### Subventions aux associations 2022 ( DE 2022 15)

Dans le cadre du budget 2022, Madame La Maire propose d'attribuer des subventions aux associations d'après le tableau ci-dessous. Elle précise que chacune d'elle doit obligatoirement donner le bilan financier de l'année écoulée accompagné d'un RIB pour que la subvention soit versée

Comité des Fêtes de Camon ABSTEN: 0 Café Baltiéri 09500 Camon Pour cette subvention Ramon Palme, sort de la salle	1 000.00 €	POUR : 6	CONTRE	:0
Ostal per Totis (Fête des Roses) 0 8 rue Georges d'Armagnac 09500 Camon	500.00 €	POUR: 7	CONTRE: 0	ABSTEN:
Association de Chasse agréé ABSTEN: 0 ACCA - La Besse 09500 Camon	200.00 €	POUR : 7	CONTRE: 0	
Coopérative scolaire Camon (OCCE) 0 Ecole 09500 Camon	250,00 €	POUR: 7	CONTRE: 0	ABSTEN:
Assoc Agréé de Pêche et protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) ABSTEN: 0 6 Impasse des Rosiers 09600 Aigues Vives	50.00 €	POUR: 7	CONTRE: 0	

Téléthon 2020  
0  
AMF

50.00 € POUR: 7 CONTRE: 0 ABSTEN:

Association ATOUT FRUIT  
1 chemin de la Mestrise - 09500 Mirepoix  
0

100.00 € POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTEN :

Association TRAVERSE 119  
0  
Cours d'Aguesseau - 11230 Chalabre

100.00 € POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTEN :

ANIMACS  
0  
16 bis avenue du Soularac  
09500 St Quentin La Tour

50.00 € POUR: 7 CONTRE : 0 ABSTEN:

Ces subventions sont votées une par une à main levée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents,

**Sylvie CZECZOTKA  
MAIRE**

### Droit de préemption Urbain -PLUI ( DE 2022 16)

**Objet: Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de CAMON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1,L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1,R211-1 et suivants ,

Vu la délibération N02021-155 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N° 2021-176 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire intercommunal, précisant que ce droit de préemption s'applique au bénéfice de la Communauté des Communes du pays de Mirepoix uniquement sur les zones économiques dont elle a la compétence et que ce même droit de préemption urbain est délégué aux communes membres de l'EPCI pour les parties habitat des zones U et AU de leurs territoires,

Vu la délibération N° DE-2020-23 du conseil municipal en date du 06/06/2020 déléguant au maire le droit de préemption urbain au nom du conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple dans les secteurs urbains et d'urbanisation future (zone U et AU) du territoire communal afin de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ; après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains et d'urbanisation future du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLUI,

RAPPELLE :

Que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

DIT :

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné (s). (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme

Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré à Camon , les jours , mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

**Sylvie CZECZOTKA**

**Maire**

Vote du budget principal de la Commune 2022 ( DE 2022 17)

Madame La Maire donne lecture du budget principal 2022

La section de fonctionnement s'équilibre à **207 820.80€**

La section d'investissement s'équilibre à **124 582.90 €**

Le budget 2022 est donc équilibré à **332 403.70€**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal  
**approuvent** le budget principal 2022 tel que présenté  
**votent** à l'unanimité pour le budget principal,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signés au registre les membres présents,

**Sylvie CZECZOTKA**

**MAIRE**

Vote du budget Eau et Assainissement 2022 ( DE 2022 18)

Madame La Maire donne lecture du budget annexe **Eau et Assainissement 2022**

La section d' Exploitation ( fonctionnement) s'équilibre à **83 014.86€**

La section d'investissement s'équilibre à **52 740.46€**

Le budget 2022 est donc équilibré à **135 755.32€**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** le budget annexe Eau et Assainissement 2022 tel que présenté

**votent** à l'unanimité pour le budget annexe Eau et Assainissement ,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an tel que ci dessus et ont signés au registre les membres présents,

**Sylvie CZECZOTKA**  
**MAIRE**